



**POINT N°14 DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :  
PROGRAMMATION 2022 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu les articles L.1111-9 et 10 du code général des collectivités territoriales

Vu le dispositif DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ) instituée par l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour financer la réalisation d'investissements ainsi que de projets de développement ou le maintien des services,

Vu le cahier des charges qui détermine les priorités et l'enveloppe globale est répartie entre les communes demanderesses,

Considérant le dépôt par la commune de trois dossiers :

-pour le financement du jeu de la cour maternelle soit un montant de 14 194€ sur un budget total de 17 743,59 € ;

-pour la mise en place d'ampoules LED dans le groupe scolaire soit un montant de 21 643€ sur un budget total de 27 054,72€

- pour l'équipement informatique du CCAS soit un montant sollicité de 5747€ sur un budget total de 7174,38€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'autoriser Monsieur le à solliciter l'attribution d'une subvention à l'Etat pour les trois dossiers qui concernent le financement du jeu de la cour maternelle soit un montant de 14 194€ sur un budget total de 17 743,59 € ; la mise en place d'ampoules LED dans le groupe scolaire soit un montant de 21 643€ sur un budget total de 27 054,72€ ; l'équipement informatique du CCAS soit un montant sollicité de 5747€ sur un budget total de 7174,38€.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,



Pascal Bonsignore